

Rémunération des AESH

Le SMIC a été revalorisé de 0,99% au 1^{er} janvier 2021. Le montant brut horaire est porté à **10,25€** (contre 10,15€ depuis le 1^{er} janvier 2020), soit **1 554,58€ bruts mensuels pour un temps plein de 35 h**.

Une note de la DGRH du 18 janvier 2021 précise les incidences de la revalorisation du SMIC sur la rémunération des AESH qui « *ne peut être inférieure au traitement indiciaire correspondant au salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC)* ».

A compter du 1^{er} janvier 2021 :

L'indice plancher (IM 329) passe à l'indice majoré 332

L'indice de niveau 2 (IM 330) passe à l'indice majoré 334.

Cela a pour conséquence de faire évoluer le tableau des indices de référence. Il ne reste donc aujourd'hui plus que 7 niveaux dans cet espace de traitement qui en comptait initialement 10 à sa mise en place en 2014.

Indice de référence	IB	IM
Indice niveau 7	400	363
Indice niveau 6	393	358
Indice niveau 5	384	352
Indice niveau 4	376	346
Indice niveau 3	367	340
Indice niveau 2	359	334
Indice plancher	356	332

Dans son courrier, le SNUipp-FSU demande au ministre de s'engager dès aujourd'hui dans l'amélioration du cadre de rémunération des AESH. Cela doit se traduire immédiatement par une refonte du tableau de référence avec une augmentation des indices plancher et plafond, et par la création de niveaux intermédiaires.

SNUipp - FSU